

Décret n° 2004-595, relatif aux attributions du Ministère du Plan et du Développement Durable.

Attributions du Ministère du Plan et du Développement Durable.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 42, 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2004 – 561 du 21 Avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004 – 562 du 22 avril 2004, portant nomination des Ministres ;

Vu le décret n° 2004 – 564 du 26 avril 2004, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article premier : Sous l'autorité du Premier Ministre, le ministre du Plan et du développement Durable prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat dans les domaines de la planification des ressources économiques, humaines et spatiales et du développement durable.

A ce titre, il prépare les documents de planification et dirige les études préparatoires. Il veille au suivi et à l'exécution du plan.

Il veille à la coordination de la planification régionale en relation avec le Ministre chargé de la Coopération Décentralisée et de la Planification Régionale. Il veille surtout à la cohérence entre les plans régionaux et entre ceux-ci et le plan national.

Il coordonne l'élaboration des politiques sectorielles en relation avec les ministères techniques et procède à l'évaluation des projets publics.

Il utilise en tant que de besoin, le concours de l'ensemble des services de l'Etat pour le recueil des informations nécessaires à la préparation des documents de planification.

Il veille à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Il s'assure du caractère durable du modèle de développement économique du Sénégal.

Il représente le Sénégal dans toutes les réunions africaines ou internationales ayant pour objet le développement durable. Il suit l'évolution des théories et des idées sur le développement.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministre du Plan et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 30 AVRIL 2004

Par le Président de la République

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Macky SALL